

N° 2023-125

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3, Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 al. 2-10 et suivants, R 325, Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Considérant que la circulation et le stationnement gênent l'organisation des cérémonies officielles se déroulant au Monument aux Morts, place du Général de Gaulle et risque de provoquer des accidents,

ARRÊTE

- Article 1: Pendant le déroulement de la cérémonie à l'occasion de la Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation au Monument aux Morts et sur la place du Général de Gaulle le dimanche 30 avril 2023, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 0 h à 12h30 sur les deux rangées face au Monument aux Morts.
- Article 2: La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 26 avril 2023 Le Maire, Luc MONNET

